UQÀM | Département de philosophie

PHI5059-20 Philosophie du droit
Automne 2019
Responsables : Professeurs D. Leydet et A. Lorite

Professeure Dominique Leydet	**Professeur Alejandro Lorite**
Local : W-5495	Local : W-2440
Tél. : (514) 987-3000 #8951	Tél. : (514) 987-3000 #5587
Disponibilités : sur rendez-vous	Disponibilités : sur rendez-vous.
Courriel : leydet.dominique@uqam.ca	Courriel : lorite.alejandro@uqam.ca

PLAN DE COURS

I. DESCRIPTION SELON L'ANNUAIRE

Ce cours s'inscrit dans une démarche de pédagogie interdisciplinaire qui vise l'acquisition chez les étudiants des différents programmes impliqués des méthodes et des connaissances essentielles de l'étude de la philosophie du droit. Plus spécifiquement l'objectif est de familiariser les étudiants aux méthodologies et aux qualifications des deux champs disciplinaires. De plus, il s'agit de développer leur capacité pour la recherche interdisciplinaire et la réflexion critique sur le droit et les phénomènes juridiques. Initiation à l'étude des problèmes fondamentaux du droit dans une perspective inspirée des auteurs modernes et contemporains en philosophie du droit, en tenant compte de la spécificité de cette perspective eu égard, d'abord à la science ou à la théorie générale du droit, puis à l'éthique et à la philosophie politique. On analysera des textes qui révèlent des problèmes tels que: le concept du droit et sa définition, les sources formelles et les sources réelles du droit, la normativité juridique, le droit et la loi, la finalité du droit, la pratique juridique et le sens du droit... À l'occasion de ces analyses, on rapportera les problèmes aux grands courants de la pensée du droit: le jusnaturalisme des XVIIe et XVIIIe siècles, les théoriciens du contrat social, l'utilitarisme juridique, les doctrines positivistes et l'inspiration axiologique de la philosophie contemporaine du droit. Ce cours «interdisciplinaire» est reconnu comme cours optionnel sous les deux sigles PHI5059 et JUR6005, dans les deux baccalauréats en philosophie et en sciences juridiques.

II. DESCRIPTION ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

Le cours se donne pour objectif d'introduire les étudiants aux fondements de la philosophie du droit ainsi qu'à certains débats contemporains. Nous voulons mener à bien cet objectif tant par l'étude de textes appartenant aux principaux courants de la philosophie et de la théorie du droit contemporaines que par la discussion de certains arrêts clefs. La première partie du cours sera ainsi dédiée à l'étude des fondements théoriques de la philosophie du droit, tel que le problème posé par la détermination du concept de droit ; des sources du droit ; de l'interprétation ; du rapport entre constitutionnalisme et démocratie, etc. Dans la seconde partie du cours, nous nous intéresserons à certains problèmes débattus aujourd'hui où les regards croisés des juristes et des philosophes peuvent s'avérer particulièrement féconds : que ce soit le problème de la responsabilité morale et pénale ou encore des débats liés à la liberté d'expression, l'immigration, la désobéissance civile, etc. L'approche du cours est résolument interdisciplinaire.

III. PLAN DETAILLE :

Semaine 1 (3 septembre)
Introduction et présentation du plan de cours
D. Leydet/A. Lorite
Notions introductives dans l'étude du droit
A. Lorite

A. Fondements théoriques

Semaine 2 (10 septembre)
Le concept de droit
A. Lorite
Lectures :

- H.L.A. Hart, *Le concept de droit,* 2e éd., édité par J. Raz et P. Bulloch et traduit par M. de Kerchove, Bruxelles, Publications des Fac. St Louis, 2005 [ci-après Hart, *Le concept du droit*], chapitre V « Le droit conçu comme l'union des règles primaires et secondaires ». pp. 99 -118
- Alf Ross, "Tû-tû" (traduit par Eric Millard et Elsa Matzner) *Enquête*, Vol. 7, 2009, 1-13.
- Charles Leben, "De quelques doctrines de l'ordre juridique", *Droits*, Vol. 1, No. 33, 2001, 19-40

Semaine 3 (17 septembre)
Droit et morale
D. Leydet
Lectures

- H.L.A. Hart, *Le concept de droit,* chap. VIII « Justice et morale » (extraits : p. 173-75 ; p. 190-202) et chapitre IX « Droit et morale », p. 203-229).
- Robert M. Cover, « La justice accusée. L'anti-esclavagisme et la procédure judiciaire », dans *Le droit dans tous ses états à travers l'œuvre de Robert M. Cover*, textes traduits et introduits par F. Michaut, Paris, L'Harmattan, 2001, p. 231-259.

Semaine 4 (24 septembre)
Interprétation I
D. Leydet
Lectures :

- Hans Kelsen, « L'interprétation » (*Théorie pure du droit*, trad. fr. de la 2e éd., Paris, Dalloz, 1962, p. 453-62).
- H.L. A. Hart, *Le concept de droit*, chapitre VII « Formalisme et scepticisme relatif à la nature des règles » (extraits : p. 143-148 ; p. 155-166).
- *Société de l'assurance automobile du Québec c. Vaudreuil-Dorion (Ville de)* 2011 QCCA 1509

Semaine 5 (1 octobre)
Interprétation 2
A. Lorite
Lectures :

- Ronald Dworkin, « L'Intégrité en droit », (*L'empire du droit*, trd. Fr. E. Soubrenie, Paris, PUF, 198, chap. VII p. 247-262 ; 278-282 ; 289-294.)
- Michel Troper, « La liberté d'interprétation du juge constitutionnel », *Interprétation et droit*, dir. Paul Amselek, Bruxelles, Bruylant, 1995, p. 235-245.

- Duncan Kennedy, “Une alternative phénoménologique de gauche à la théorie de l’interprétation de Hart/Kelsen”, (traduit par Vincent Forray et Alexandre Guigue), *Jurisprudence – Revue critique*, No. 9, 2010, pp. 19-34.

Semaine 6 (8 octobre)
Droit et démocratie : Le contrôle de constitutionnalité
A. Lorite
Lectures :

- Michel Troper**,** « La logique de la justification du contrôle de la constitutionnalité des lois », *L’esprit des institutions, l’équilibre des pouvoirs, Mélange en l’honneur de Pierre Pactet*, Dalloz, 2003, p. 23-48
- Dominique Rousseau, « Constitutionnalisme et démocratie », *La vie des idées.fr 19/09/2008* (18 p.) En accès libre: http://www.laviedesidees.fr/Constitutionnalisme-et-democratie.html
- Renvoi sur la *Motor Vehicle Act* (C.-B.), [1985] 2 R.C.S. 486 (extraits : pp. 495 (i, j)- 500).
- *Vriend c. Alberta* [1998] 1 R.C.S. 493 (extraits : paragraphes 1- 9; 40-41; 107; 129-181; 188-202).

Semaine 7 (15 octobre)

Droit et agentivité I : Le débat philosophique
D. Leydet
Lectures :

- Peter F. Strawson [1962], « Liberté et ressentiment », dans *La responsabilité. Questions philosophiques*, M. Neuberg (dir.), Paris, Presses Universitaires de France, p. 109-141.

Semaine 8 (22 octobre)
Semaine de lectures

Semaine 9 (29 octobre)
Droit et agentivité II : Actualisation juridique
A. Lorite
Lectures :

- *R. c. Parks*, [1992] 2 R.C.S. 871 (extraits : pp. 879(a)-880(d); 881(d)-883(j); 884(d)-885(f); 886(d); 887(c); (f); 888 (a), (e); 889 (c) ;(h-j); 891 (g)-894(b); 894(i); 895-913).
- Hugues Parent, Traité de droit criminel, Montréal, Éd. Thémis, 3e éd. 2008, p. 32-50.
- *Art. 718 du Code criminel*

B. Débats contemporains

Semaine 10 (4 novembre)
Le droit et les droits autochtones
D. Leydet
Lectures :

- Jean Leclair, « Les droits ancestraux en droit constitutionnel canadien : quand l’identitaire chasse le politique », *Les Autochtones et le Québec. Des premiers contacts au Plan Nord*, dir. A. Beaulieu, S. Gervais et M. Papillon, Montréal : Les Presses de l’Université de Montréal, 2013, 299-323.

- Pierrot Ross-Tremblay, « La souveraineté comme responsabilité », *Liberté*, No 310, Hiver 2016, 8-13.
- *Delgamuukw c. Colombie-Britannique* [1997] 3 R.C.S. 1010 (extraits : paragraphes 109-115; 117-121; 125-129; 131-133; 137-138; 140-158; 160-161; 165).
- *Nation Haïda c. Colombie-Britannique (Ministre des forêts)* [2004] R.C.S. 511 (extraits : paragraphes 16-20; 24-25).

Semaine 11 (11 novembre)
Le droit international et la souveraineté
A. Lorite
Lectures :

- H.L.A. Hart, *Le concept de droit*, chapitre X « Le droit international » (extraits : p. 231-249).
- *Statut de la Cour internationale de justice*, 18 avril1946, 33 RTNU 993, Art. 38.
- *Kazemi c. République islamique d'Iran*, 2014 SCC 62, [2014] 3 S.C.R. 176, pp. 194-203; 204-216; 227-234 (238-254).

Semaine 12 (18 novembre)
La liberté d'expression
D. Leydet
Lectures :

- J.S. Mill, *De la liberté*, Paris, Gallimard (Folio essais), 1990, extraits : p. 84-95; 112-120; 139-144.
- Charles Girard « Pourquoi punir les discours de haine ? » *Esprit*, 10, 2015, 11-22.
- Marc-Antoine Dilhac « Tolérer les extrêmes » *Esprit*, 10, 2015, 23-32.
- *Saskatchewan (H.R.C.) c. Whatcott*, [2013] 1 R.C.S. 467 (extraits: (Extraits : paragraphes 1-12 ; 19-32 ; 37-54 ; 62-85 ; 89-95 ; 102-104 ; 107 ; 112-120).

Semaine 13 (25 novembre)
La désobéissance civile
D. Leydet
Lectures :

- J. Rawls [1971], *La théorie de la justice*, chap. 6 « Devoir et obligation », extraits (p. 375-6; 6; 384-86; 391-96; 403-414; 417-431) trad. C. Audard, Paris, Seuil, 1987.
- H. Arendt [1970], « La désobéissance civile », dans *Du mensonge à la violence. Essais de politique contemporaine*, p. 877-895; 899-913 (Hannah Arendt, *L'humaine condition*, Paris, édition Quarto, Gallimard, 2012.)

Lecture suggérée :

- David Lyons, « Moral Judgment, Historical Reality and Civil Disobedience », *Philosophy and Public Affairs*, 27 (1), 1998, p. 31-49.

Semaine 14 (3 décembre)
Synthèse et révision

Semaine 15 (10 décembre)
Examen final sur table

IV. TEXTES (obligatoires)

La lecture des textes indiqués dans le plan détaillé est obligatoire sauf lorsqu'indiqué. *Ces textes sont disponibles à la Coop - UQAM sous la forme d'un recueil de textes ; Ils sont également disponibles sur la page Moodle du cours.* À noter deux exceptions : 1) L'extrait du chapitre IX « Droit et morale » (p. 203-229) du livre de H.L.A. Hart *Le concept de droit* (séance du 17 septembre ; ce texte sera disponible à la Réserve de la Bibliothèque centrale) et 2) le texte de Dominique Rousseau (séance du 8 octobre ; le texte est en accès libre, voir le lien indiqué dans la description détaillée). Notez enfin que les pdf de tous les arrêts dont nous discutons des extraits et dont la lecture est également obligatoire seront disponibles sur la page Moodle du cours (et non dans le recueil).

V. PROPOSITION D'EVALUATION

A. Essais

2 courts essais (comptant chacun 2000 mots, soit environ 5 pages à 1 ½ interligne) seront à remettre au cours de la session. Chaque essai portera sur une question posée par les professeurs portant sur les thèmes traités en cours et les lectures obligatoires associées à ces thèmes (un choix de questions sera proposé). Aucun recours à des lectures supplémentaires n'est requis ni recommandé.
Chaque essai comptera pour **35%** de la note finale.
Le premier essai portera sur l'un des thèmes suivants : Le concept de droit ; Droit et morale ; Interprétation (I et II) ; le contrôle de constitutionnalité. Date limite pour la remise du premier essai : **20 octobre**.
Le second essai portera sur les thèmes suivants : Droit et agentivité ; Droit et questions autochtones ; L'immigration ; Liberté d'expression ; Désobéissance civile. Date limite pour la remise du second essai : **6 décembre**.
À noter que les essais sont des prestations individuelles.
Les travaux doivent être remis sous format électronique via la page Moodle du cours.
*Tout retard dans la remise des travaux sera sanctionné à raison de **2%** par jour de retard.*

B. Examen final (sur table) (30%)

Il s'agit d'un examen **sur table** qui se tiendra le **15 décembre** dans le local du cours. Il sera constitué de questions de connaissance **(30%)**.

BARÈME

A+	4.3	90 - 100
A	4.0	85 - 89
A-	3.7	80 - 84
B+	3.3	77 - 79
B	3.0	73 - 76
B-	2.7	70 - 72
C+	2.3	65 - 69
C	2.0	60 - 64
C-	1.7	57 - 59
D+	1.3	54 - 56
D	1.0	50 - 53
E	0.0	moins de 50

Règlement 18 sur les infractions de nature académique

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18

Vous pouvez consulter sur le site r18.uqam.ca des capsules vidéos qui vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

Politique nº 16 visant à prévenir et à combattre le sexisme et les violences à caractère sexuel
Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré et consiste en une pression indue exercée sur une personne, soit pour obtenir des faveurs sexuelles, soit pour ridiculiser ses caractéristiques sexuelles.
La Politique nº 16 identifie, notamment, les comportements suivants comme des violences à caractère sexuel : • la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes; • les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées; • la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel; • les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée; • les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme; • le (cyber) harcèlement sexuel; • la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement; • les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés; • l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle;

- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Pour plus d'information :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement
514 987-3000, poste 0886
Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM : harcelement.uqam.ca

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :
514 987-0348
calacs@uqam.ca
trevepourelles.org

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) :
514 987-3185
Local DS-2110

Service de la prévention et de la sécurité :
514 987-3131

Politique no 44 d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap

Par sa politique, l'Université reconnait, en toute égalité des chances, sans discrimination ni privilège, aux étudiantes, étudiants en situation de handicap, le droit de bénéficier de l'ensemble des ressources du campus et de la communauté universitaire, afin d'assurer la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles. L'exercice de ce droit est, par ailleurs, tributaire du cadre réglementaire régissant l'ensemble des activités de l'Université.

Il incombe aux étudiantes, étudiants en situation de handicap de rencontrer les intervenantes, intervenants (conseillères, conseillers à l'accueil et à l'intégration du Service d'accueil et de soutien des étudiantes, étudiants en situation de handicap, professeures, professeurs, chargées de cours, chargés de cours, direction de programmes, associations étudiantes concernées, etc.) qui pourront faciliter leur intégration à la communauté universitaire ou les assister et les soutenir dans la résolution de problèmes particuliers en lien avec les limitations entraînées par leur déficience.

Le Service d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap (SASESH) offre des mesures d'aménagement dont peuvent bénéficier certains étudiants. Nous vous recommandons fortement de vous prévaloir des services auxquels vous pourriez avoir droit afin de réussir vos études, sans discrimination. Pour plus d'information, visitez le site de ce service à l'adresse suivante : http://vie-etudiante.uqam.ca/etudiant-situation-handicap/nouvelles-ressources.html et celui de la politique institutionnelle d'accueil et de soutien aux étudiantes, étudiants en situation de handicap :
https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2018/05/Politique_no_44.pdf

Vous devez faire connaitre votre situation au SASESH le plus tôt possible :

En personne : 1290, rue Saint-Denis, Pavillon Saint-Denis, local AB-2300
Par téléphone : 514 987-3148
Courriel : situation.handicap@uqam.ca
En ligne : http://vie-etudiante.uqam.ca/